

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_23

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH

Approbation de l'avenant N°2

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

08 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 4
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire L'él(u)e délégué(e)



Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_23

OBJET :

**Attribution d'une
subvention
complémentaire à
l'ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'EXCELSIOR DE
SAINT-JOSEPH
Approbation de l'avenant
N°2**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH a bénéficié, par délibérations du conseil municipal n° 20151223-50 du 23 décembre 2015 et n° 20160411-68 du 11 avril 2016, d'une subvention globale de 242 000,00 € au titre de l'année 2016.

L'association est engagée dans une compétition nationale, la Coupe de France, où l'équipe est le seul club ultramarin à s'être qualifié le 12 novembre dernier à Chinon. Le match de 8ème de la Coupe se jouera à la Réunion où le club recevra Mulhouse le 4 décembre prochain.

A ce titre, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire afin d'accompagner le club dans cette compétition qui impacte fortement l'image de Saint-Joseph et plus largement de la Réunion.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association EXCELSIOR une subvention complémentaire d'un montant de 25 000,00 € au titre de l'année 2016 pour le projet mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association EXCELSIOR une subvention complémentaire d'un montant de 25 000,00 € au titre de l'année 2016.
Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours (chapitre 65).

Article 2 .- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire


L'Élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :